Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREMIER MINISTRE

S . G . D . S . N
Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information
CERTA

Paris, le 11 août 2011
N° CERTA-2011-AVI-451

Affaire suivie par :
CERTA

AVIS DU CERTA

Objet : Vulnérabilités dans Symantec Endpoint Protection Manager

Conditions d'utilisation de ce document : `http://www.certa.ssi.gouv.fr/certa/apropos.html`
Dernière version de ce document : `http://www.certa.ssi.gouv.fr/site/CERTA-2011-AVI-451`

Gestion du document

Référence	CERTA-2011-AVI-451
Titre	Vulnérabilités dans Symantec Endpoint Protection Manager
Date de la première version	11 août 2011
Date de la dernière version	–
Source(s)	Bulletin de sécurité Symantec du 10 août 2011
Pièce(s) jointe(s)	Aucune

TAB. 1 – *Gestion du document*

Une gestion de version détaillée se trouve à la fin de ce document.

1 Risque

- Injection de code indirecte à distance ;
- injection de requêtes illégitime par rebond.

2 Systèmes affectés

Symantec Endpoint Protection Manager 11.x.

3 Résumé

De multiples vulnérabilités permettant de faire de l'injection de code indirecte (XSS) et de l'injection de requêtes illégitime par rebond (CSRF) ont été corrigées dans *Symantec Endpoint Protection Manager*.

4 Description

Des erreurs dans le traitement des requêtes Web reçues par *Symantec Endpoint Protection Manager* permettent à une personne malintentionnée d'injecter indirectement du code à distance et des requêtes illégitimes par rebond (XSS et CSRF).

5 Solution

Se référer au bulletin de sécurité de l'éditeur pour l'obtention des correctifs (cf. section Documentation).

6 Documentation

- Bulletin de sécurité Symantec SYM11-009 du 10 août 2011 :
  `http://www.symantec.com/business/security_response/securityupdates/detail.jsp?fid=security_advisory&pvid=security_advisory&year=2011&suid=20110810_00`
- Référence CVE CVE-2011-0550 :
  `http://cve.mitre.org/cgi-bin/cvename.cgi?name=CVE-2011-0550`
- Référence CVE CVE-2011-0551 :
  `http://cve.mitre.org/cgi-bin/cvename.cgi?name=CVE-2011-0551`

Gestion détaillée du document

11 août 2011 version initiale.